

SEANCE DU 19 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

PRESENTS : 08

Mme PETIT Denise, Mme ACIDE-REYNAUD Josiane, - MM. GELAS Gilles, BARBE Jean- David, GARDEUR Dominique, ROUDET Didier, CHARMEIL Sébastien

ABSENTS EXCUSES :4

MM. FASS René, NEVEJANS Bruno, LEYGNIER Sylvain - Mme DEMARCQ Valérie

POUVOIRS : 4

A été élu secrétaire de séance : M. Didier ROUDET

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

DUREE AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RD 518 (délibération 2014.01)

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public, l'amortissement peut aller jusqu'à 5 ans. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'amortir les travaux d'électrification sur 2 ans pour la somme totale de 7 245.99 €

REGIME INDEMNITAIRE : MODALITES 2014 (délibération 2014.02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire en date du 18/06/2008, 15/06/2011,20/07/2011 et du 17/04/2013 et *notamment l'article 7 de la délibération 2013.19 du 17/04/2013 précisant que « le régime indemnitaire sera revalorisé tous les ans lors du vote du budget primitif »*,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour mettre en place le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte le résultat du travail effectué, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour verser une prime de 900 euros annuels :

<u>PRIME</u> Texte de référence	<u>MONTANT ANNUEL</u>	Cadres d'emploi bénéficiaires
Prime de service et de rendement Décret 2009-1558 du 15.12.2009	Taux annuels de base du grade	Ingénieurs
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Gardien de police Adjoints techniques Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine ATSEM

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Le régime indemnitaire sera versé aux agents non-titulaires après 4 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Article 3 :

Le montant de cette prime sera identique pour tous les agents : 900 euros avec une part fixe de 400 euros et une part variable de 500 euros. La part variable est versée en fonction de la grille d'évaluation de l'entretien professionnel qui prévoit l'atteinte des objectifs de l'année N-1 et 4 items d'évaluation : technique, animation, gestion et organisation

Parts	Montants
Fixe	400 €
Variable : atteinte des objectifs	A améliorer : 0 € Satisfaisant : 100 € Bon/très bon : 200 €
Variable : selon les items de fiche d'entretien 4 croix "à améliorer" 3 croix "satisfaisant" 3 croix "bons" + "initiative" 4 croix "très bons" dans 3 items différents	Maximum de 300 € 0 € 100 € 200 € 300 €

Article 4 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Cette prime de 900 euros sera maintenue en totalité pendant les 20 premiers jours d'arrêt maladie. La prime diminuera de 25% entre le 21^{ème} jour et 90 jours d'arrêt, puis de 50% pour des arrêts de travail supérieurs à 3 mois.

Article 5 :

Le régime indemnitaire sera versé annuellement en juin, au prorata du temps de travail et en tenant compte des heures complémentaires.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les ans, lors du vote du budget primitif par délibération du conseil municipal.

Article 8 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – (délibération 2014.03)

Sous la présidence de Mr Gilles GELAS, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

		<i>Fonctionnement</i>
Dépenses	985 537.59 €	
Recettes	1 328 875.61 €	
		<i>Investissement</i>
Dépenses	574 399.98 €	
Recettes	330 513.08 €	
		<i>Restes à réaliser :</i>
Dépenses	150 0000.00 €	
Recettes	0.00 €	
Besoin de financement :	500 729.39 €	
Excédent de clôture :	334 853.89 €	

Hors de la présence de Monsieur Henri GERBE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2013.

AFFECTATION DE RESULTAT (délibération 2014.04)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-106 842,49€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	492 245,26€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	-243 886,90€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	343 338,02€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	150 000,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 500 729,39€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 500 729,39€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 334 853,89€

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 (délibération 2014.05)

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives

qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 (délibération 2014.06)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	1 571 703.89 €	1 236 850.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		334 853.89 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 571 703.89 €	1 571 703.89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	2 467 000.00 €	2 967 729.39 €
Restes à réaliser 2012	150 000.00 €	
Solde d'exécution reporté	350 729.39 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 967 729.39 €	2 967 729.39 €
TOTAL BUDGET 2014	4 539 433.28 €	4 539 433.28 €

Monsieur le Maire précise que les programmes de travaux en investissement ne seront pas démarrés immédiatement aux vues des élections municipales prochaines.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité le budget primitif 2014 ainsi que les subventions allouées aux associations.

VOTE DES TAXES (délibération 2014.07) :

Après avoir détaillé le budget 2014, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les taux suivants :

	2013	2014
Taxe d'habitation	12.19 %	12.25 %
Taxe foncière (bâti)	22.44 %	22.55 %
Taxe foncière (non bâti)	63.13 %	63.13 %

CONVENTION CADRE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE MARCEL MARIOTTE DE SAINT SIMEON DE BRESSIEUX (délibération 2014.08)

Monsieur le Maire rappelle que le Collège Marcel Mariotte de Saint Siméon de Bressieux a utilisé le gymnase de la Gutine pendant la durée des travaux de rénovation du gymnase de Saint Siméon de Bressieux. Il précise que cette occupation était exceptionnelle et que le Conseil Général de l'Isère participe aux frais de fonctionnement du gymnase pour l'occupation de ce dernier par le Collège de Saint Siméon de Bressieux.

Afin que la commune soit indemnisée des coûts de fonctionnement (électricité, nettoyage, etc...) il convient d'établir une convention entre le Département de l'Isère, le Collège Marcel Mariotte et la commune.

Lecture est donnée de la convention régissant cette mise à disposition et mentionnant le coût de la location à charge du Conseil Général au profit de la Commune. Le tarif horaire est fixé à 11.14 € par heure d'utilisation du gymnase par le Collège.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et mandate Monsieur le Maire pour toutes les formalités à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

Subvention exceptionnelle Croix Rouge (délibération 2014.09)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Croix Rouge Française, unité de Voiron, fêtant leur 150^{ème} anniversaire. Durant toute l'année 2014, la Croix Rouge rencontrera différents publics pour les initier aux gestes qui sauvent et leur présenter les différentes actions et valeurs de la Croix Rouge.

Afin de soutenir ces actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à la Croix-Rouge de Voiron Chartreuse.

Aides aux communes pour l'organisation des sorties et activités scolaires organisées par les écoles primaires :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général de l'Isère informant les communes que ce dispositif d'aides versées aux communes était terminé.

Les aides versées par la commune au Sou des Ecoles pour les sorties et activités scolaires sont maintenues.

Bassins de rétentions :

Les travaux préparatoires sont en phase d'achèvement (DICT, arrêtés, etc...). Les travaux devraient débuter dans une dizaine de jours.

Activités vacances scolaires :

Deux activités sont programmées pour les prochaines vacances scolaires :

Lundi 3 mars 2014 : Projection de film

Mercredi 5 mars 2014 : sortie patinoire et luge.

Urbanisme :

Permis de construire déposés :

- FRESENIUS : bâtiment chaufferie – en cours d'instruction
- FRAILE Xavier : maison individuelle – en cours d'instruction
- GFA Le Grand Chemin : hangar matériel agricole – en cours d'instruction

La séance est levée à 22 h 45.